

## ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,  
VU le Code des Collectivités Territoriales.  
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,  
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,  
VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,  
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,  
VU L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins,  
VU l'avis favorable sous réserve du respect des prescriptions techniques du Centre Routier Départemental n°23.2252 du 14 décembre 2023,  
VU la demande présentée en date du 22 Janvier 2024 par Monsieur SARDISCO Cédric, Représentant de la société ETPM GIRONDE située 13 Rue Jean Perrin - 33600 PESSAC concernant « **Les travaux d'Implantation d'un poste ENEDIS** ».

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y'a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

##### Nature et lieux des travaux :

Dans le cadre de l'implantation d'un poste ENEDIS, la société ETPM GIRONDE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer les travaux suivants :

- ❖ Fouilles, terrassement Haute Tension A + Basse Tension
- ❖ Implantation d'un poste ENEDIS
- ❖ Fonçage en traversée de la route

Sur la commune d'Abzac à l'adresse suivante :

- ❖ Au Breuillet Ouest - Route Départementale 17E1 ;
- ❖ Lieu-dit Grand Piron - Voie Communale n°16.

#### ARTICLE 2

##### Contraintes de la circulation :

Les travaux nécessitent un empiètement sur la chaussée.

Tous les véhicules et piétons circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- ❖ la circulation se fera par alternat feux tricolores ou manuels,
- ❖ La vitesse sera limitée à 30km/heures,
- ❖ Interdiction de stationner au droit du chantier.

### ARTICLE 3

Déroulement des travaux :

Ces travaux se dérouleront du **19 février 2024 au 19 avril 2024** soit une période de 60 jours.

### ARTICLE 4

Signalisation de chantier :

L'Entreprise est appelée à accentuer sa vigilance. Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par la société ETPM GIRONDE.

Toutes les mesures devront être prises par la société ETPM GIRONDE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Pour tous problèmes avec ce chantier, veuillez contacter société ETPM GIRONDE représentée par Monsieur SARDISCO Cédric.

### ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

### ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- Monsieur SARDISCO Cédric, représentant de la société ETPM GIRONDE,
- Le Responsable du Centre Routier Départemental,
- Monsieur Le représentant du SMICVAL,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 07 Février 2024

Pour Extrait Conforme

Le Maire d'Abzac

**M. Jean-Louis d'ANGLADE**

